



3^{ème} tournoi national Aizenay Badminton 30 et 31 mars 2019 Règlement particulier du tournoi

Art. 1 Le tournoi se déroule selon le règlement général des compétitions RGC de la FFBaD et complété par ce règlement. Le tournoi est autorisé sous le N° 1800615.

Art. 2 Les Juges Arbitres sont Bruno Parain (principal) et Alexandre Huvet (adjoint). Leurs décisions sont sans appel.

Art. 3 Le tournoi est ouvert dans les catégories minimales 2, cadets, juniors, seniors et vétérans. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence 2018/2019 à l'inscription, et ne doit pas faire l'objet d'une suspension.

Art. 4 La date limite d'inscription est le samedi 16 mars 2019 (date de réception). Les droits d'engagement sont exigibles à l'inscription (13 € pour 1 tableau et 18 € pour 2 tableaux cela intègre la participation fédérale). Seules les inscriptions reçues par courrier et accompagnées du règlement seront prises en compte. Si la feuille d'inscription est mal remplie et/ou illisible, le comité d'organisation pourra la considérer comme nulle. Aucune réclamation ne sera acceptée. Les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée au club, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5 Le tournoi est ouvert aux joueurs de NC à R4 pour l'ensemble des tableaux (Simple H/D, Doubles H/D et Mixte). Les organisateurs, en accord avec les JA, composeront **les tableaux conformément à l'article 3.2.1.5 du RCG** « dans un même tableau le CPPH du mieux classé des participants ne peut être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé ». Ce point de règlement peut-être la cause de la non prise d'une inscription. **Pour les paires doivent être composées au maximum de 2 niveaux d'écart** (exemple un D7 avec un P9 max). Le CPPH retenu sera celui du 17 mars 2019.

Art. 6 Tout joueur peut s'inscrire dans deux tableaux maximum (**tableaux double et mixte interdits**).

Art. 7 Les organisateurs se réservent le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 8 Tous les tableaux seront constitués par poules de 3 ou 4 joueurs avec 2 sortants, suivis des phases finales en élimination directe. En cas d'un nombre insuffisant de joueurs dans un tableau, le Comité d'Organisation s'autorise à ne constituer qu'une seule poule de 4 ou 5 joueurs.

Art. 9 Le tirage au sort des tableaux sera effectué le dimanche 17 mars 2019. Les têtes de série seront définies au CPPH à cette date. En cas de forfait avant tirage au sort, prévenir les organisateurs. Les frais d'inscriptions seront remboursés. En cas de forfait après tirage au sort, tout joueur forfait devra informer le comité d'organisation dans les plus brefs délais et envoyer un justificatif à la Ligue de Badminton des Pays de la Loire (101 rue Dupetit-Thouars 49000 Angers / secretariat@badminton-paysdelaloire.fr). En cas de forfait involontaire, les frais d'inscription seront remboursés.

Art. 10 Une convocation sera adressée aux joueurs inscrits uniquement par mail au plus tard le mercredi 27 mars 2019. A cette date, les joueurs n'ayant pas reçu de convocation devront contacter le comité d'organisation par mail. Pour les inscriptions groupées, elles seront envoyées au responsable de l'inscription.

Art. 11 Les tableaux seront affichés dans la salle une heure avant le début de la compétition. Les horaires des matchs sont donnés uniquement à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant l'heure annoncée de son match et devra se faire pointer auprès des organisateurs dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition. Les heures de convocations tiennent compte de cette contrainte à l'exception des joueurs convoqués en début de tournoi (1/2 heure avant le début du tournoi).



3^{ème} tournoi national Aizenay Badminton 30 et 31 mars 2019 Règlement particulier du tournoi

Art. 12 Les joueurs disposent d'un temps de préparation de 3 mn à l'appel de leur match. Tout joueur non présent sur le terrain 5 mn après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré forfait par le juge arbitre. Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra le signaler au juge arbitre et à la table de marque, sous peine d'être forfait à l'appel de son match. Le temps de repos minimum entre deux matchs sera de minimum 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Art. 13 Les matchs seront auto-arbitrés. Les phases finales pourront être scorées en fonction des possibilités des organisateurs. Les récompenses seront décernées aux finalistes et vainqueurs des tableaux, sous forme de lots et /ou bons d'achats. La remise des récompenses se fera après toutes les finales pour le samedi et le dimanche dans le respect des horaires indiqués dans le RCG.

Art. 14 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord, le volant officiel du tournoi est « RSL Grade 1 - Vitesse 77 ». Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec les accessoires nécessaires à son match.

Art. 15 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute pendant un échange et let au premier service.

Art. 16 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant leur match, leurs entraîneurs ou coaches, les membres du comité d'organisation et les officiels techniques.

Art. 17 Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains. Les tenues des équipes des comités départementaux et des Ligues sont interdites.

Art. 18 Les joueurs et les accompagnateurs devront avoir un comportement correct et conforme au code de conduite des joueurs et accompagnateurs. Les joueurs mineurs doivent être accompagnés et sous la responsabilité d'une personne majeure.

Art. 19 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au Juge Arbitre avant son 1er match du tournoi. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 20 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre, y compris sur le parking du complexe sportif.

Art. 21 Le comité d'organisation se réserve le droit d'effectuer des photos et des vidéos pendant la durée de la compétition et de les diffuser.

Art. 22 Toute inscription au tournoi implique l'adoption du présent règlement. Les Juges Arbitres ont le droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Bon tournoi à tous !